

## Manneville sur Risle > Château de Bonneboscq

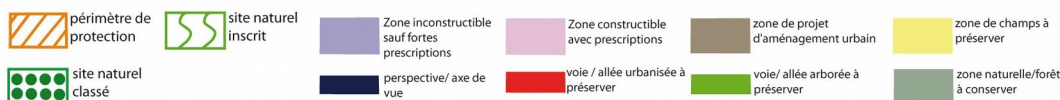
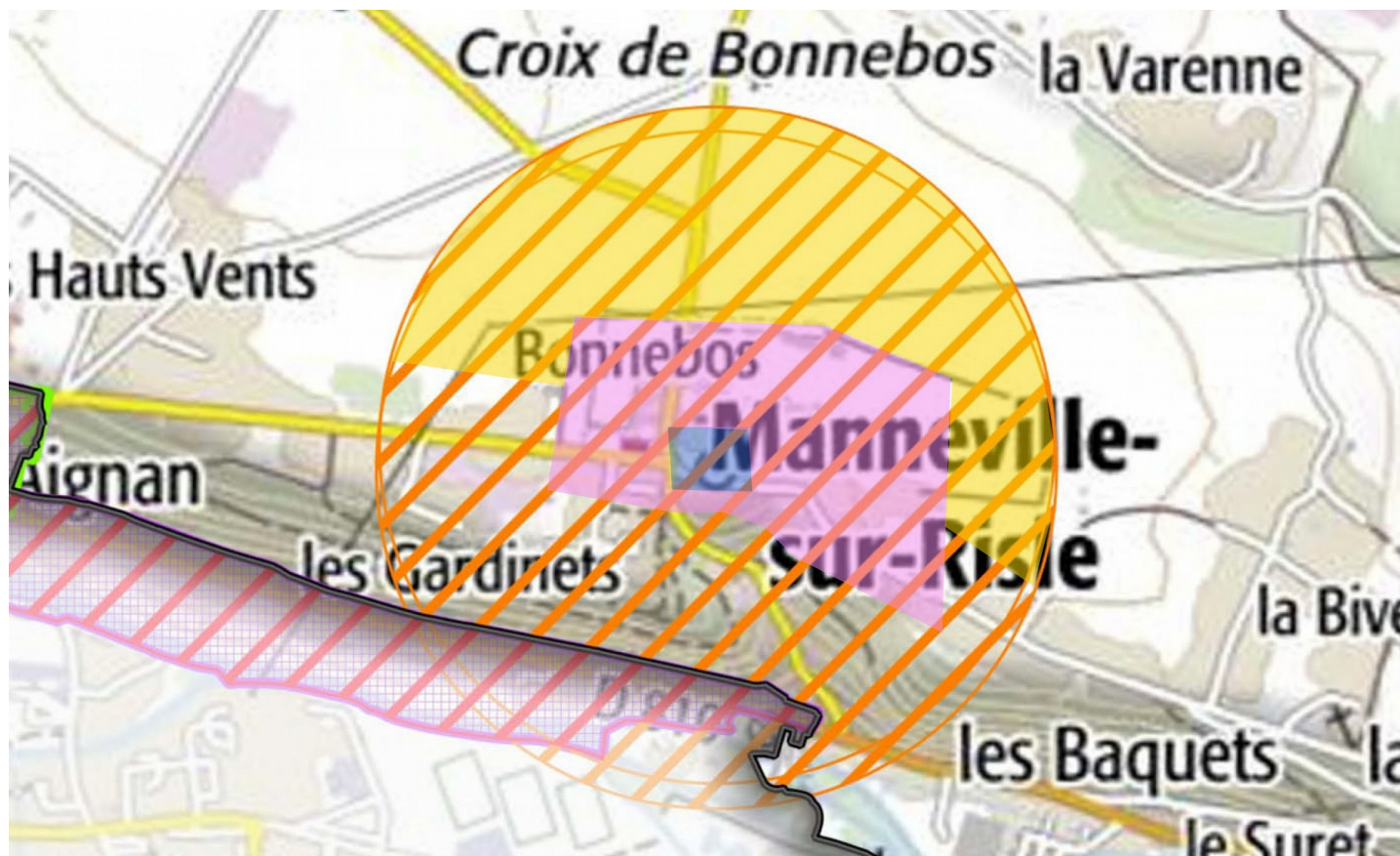
La commune de Manneville sur Risle possède également un if dans le cimetière communal, protégé en tant que site inscrit depuis le 20 février 1929.

Le pont dit Napoléon, à Corneville sur Risle, est un monument inscrit depuis le 31 octobre 2007 (cf. fiche) qui génère un débord de son périmètre de protection sur la commune de Manneville sur Risle. Ce périmètre ne touche pas ceux de la chapelle et du colombier de Bonnebosq.

La chapelle de l'ancien château de Bonnebosq a été classée en tant que monument historique le 30 octobre 1958. Le colombier du château est inscrit depuis le 12 décembre 1958.

Un seigneur de Bonnebosq est mentionné dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle. La construction du château au XVII<sup>e</sup> siècle est attribuée à Nicolas Le Fort, seigneur de Bonnebosq-Manneville à partir de 1670. Abandonné à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le château est détruit par un incendie en 1828, puis ses vestiges sont démantelés pour en récupérer les matériaux. Il subsiste les constructions proches de l'ancienne entrée avec la chapelle, datée de 1672, et le colombier octogonal, dont l'édification remonterait à 1586. Ces deux édifices présentent une construction similaire avec leur soubassement de silex, leurs jambes harpées en pierres de taille et leur remplissage de briques. De plan centré, la chapelle est couronnée par un superbe dôme en ardoises avec lanternon. Son chœur polygonal et son avant-corps, précédé d'un portique avec colonnes et fronton, ont été ajoutés vers 1694. A l'intérieur de la chapelle, de magnifiques statues de priants agenouillés ont été préservées. La toiture du colombier est constituée de petites tuiles plates et possède également son lanternon en plus de quatre lucarneaux. Donnée au département de l'Eure après-guerre, la chapelle est actuellement occupée par un musée de la Résistance.

Situés sur un plateau cultivé, à la lisière nord des côteaux boisés de la Risle, la chapelle et le colombier sont cernés par les constructions du village de Manneville. La qualité du bâti proche (lotissements, maisons) doit être surveillée pour que les monuments conservent leur environnement rural valorisant.



0 250m

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La chapelle et le colombier (vue proche)



La chapelle avec son dôme



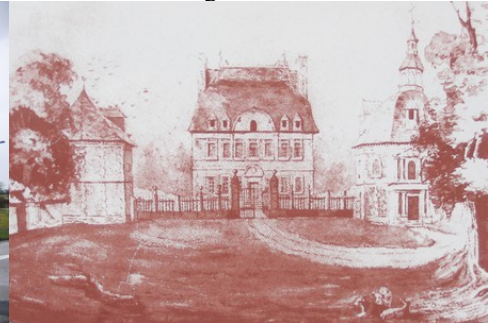
Le colombier octogonal



L'arrière des monuments vu de l'Est



Les monument vus de la route à l'Ouest



Une reconstitution avec le château

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



Une maison en brique face à la chapelle



Une maison à pans de bois



La vue vers la vallée de la Risle



Quelques exemples d'architecture rurale



La route longeant les coteaux boisé